



***MAIRIE DE BALSIEGES***

*Route de Florac  
48000 BALSIEGES  
tél : 04 66 47 05 66  
mail : mairie.balsieges@orange.fr*

**Note d'informations aux habitants de la commune relatives :**

- 1) aux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol**
- 2) aux zones d'accélération des énergies renouvelables**

**1) Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol**

Depuis la crise du COVID, l'augmentation du coût de l'énergie et plus récemment la hausse générale des prix, la commune de Balsièges rencontre des difficultés pour assurer correctement son fonctionnement et peine à dégager l'autofinancement indispensable pour les projets d'investissement nécessaires à notre population. Les principales recettes actuellement perçues par la collectivité sont constituées :

- des dotations de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement fixée annuellement par l'État),
- du montant des loyers (loyers des logements communaux révisés chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'Indice de Référence des Loyers),
- des impôts fonciers (part communale du foncier bâti et non bâti dont le taux est fixé annuellement par la collectivité).

Aujourd'hui, on ne peut que constater que le seul levier dont dispose notre collectivité pour accroître le volume de ses recettes passe par l'augmentation du taux d'imposition du foncier bâti et non-bâti ce qui impacte la quasi-totalité de notre population. Afin de ne pas solliciter outre mesure les habitants de la commune, le conseil municipal de Balsièges a décidé de limiter au strict minimum la hausse du taux des impôts fonciers et de rechercher d'éventuelles nouvelles recettes.

En 2022, plusieurs opérateurs d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien) sont venus à la rencontre du conseil municipal pour présenter leur activité et envisager la possibilité de développer un projet éolien ou photovoltaïque sur notre territoire. Ces rencontres, ont permis aux membres du conseil de reconnaître de façon incontestable que l'implantation d'un champ photovoltaïque ou éolien sur une commune participe à la transition écologique devenue nécessaire et est synonyme de recettes nouvelles pour la collectivité.

Malgré tout, le conseil municipal, par manque d'éléments, de cadre, ne s'est pas prononcé sur un choix d'opérateur mais a souhaité que la collectivité procède à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur notre territoire et plus particulièrement sur du foncier communal.

Pour rappel, dans le cadre du contexte législatif européen et national, le développement des énergies renouvelables constitue une place déterminante dans la politique de lutte contre le réchauffement climatique.

En application des « paquets énergie climat » de l'Union Européenne, la France s'est engagée à augmenter la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation énergétique finale (loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance verte et à la loi Grenelle). Ces objectifs sont déclinés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Ces engagements se traduisent par une volonté de développer l'installation d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les sources d'énergies renouvelables sont une richesse que la commune souhaite exploiter au profit de son territoire. En ce sens, la collectivité a identifié deux sites potentiels (Causse de Sauveterre et Causse de Changefège) où le déploiement d'une centrale photovoltaïque au sol pourrait être envisagé sur du foncier communal. Afin d'atteindre cet objectif, la commune de Balsièges doit rechercher un partenaire qui se positionnera pour mettre en œuvre cette opération. Dès lors et comme souhaité par le conseil municipal, au mois d'avril 2023 la collectivité a lancé deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatifs à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (sur le Causse de Sauveterre et sur le Causse de Changefège).

Le lancement de ces AMI reflète la volonté de la collectivité de connaître la ou les possibilité(s) de développement des énergies renouvelables sur son territoire ; pour obtenir cette connaissance il est nécessaire de réaliser diverses études notamment environnementales qui permettront d'indiquer la faisabilité ou non d'un projet, cela correspond à la démarche envisagée par la commune de Balsièges.

L'AMI s'apparente à un cahier des charges qui définit :

- > le contexte et les acteurs du projet,
- > les règles générales applicables à la consultation,
- > les éléments techniques.

Une dizaine d'opérateurs ont retiré les dossiers. Aucun opérateur n'a répondu sur l'AMI du Causse de Sauveterre et deux opérateurs (BayWa-re et Engie Green) ont remis fin juin 2023 une proposition pour l'AMI du Causse de Changefège.

Les membres du conseil municipal ont étudié les deux propositions et auditionné les deux opérateurs le 26 juillet 2023. Leurs propositions répondaient aux critères édictés dans la consultation :

### ***CRITÈRES TECHNIQUES***

- zone d'étude située en bordure Ouest du Causse de Changefège sur des terrains exclusivement communaux.
- contraintes de raccordement au poste source
- prise en compte de l'aspect agricole (agrivoltaïsme)
- réalisation d'une Étude Préalable Agricole (EPA)
- enjeux de génie civil
- si nécessité de défricher, cela sera demandé dans la limite de 25 ha
- une modification du PLU sera nécessaire.

### ***CRITÈRES FINANCIERS***

- offre financière avant exploitation
- offre financière en exploitation
- bail emphytéotique
- retombées fiscales
- possibilité donnée aux collectivités (commune et comcom) d'intégrer la société de projet

### ***POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE ET POUR LE TERRITOIRE***

- mise en place d'un comité de suivi se réunissant régulièrement à chaque phase du projet

- implication des habitants : organisation de permanences publiques, ateliers thématiques, co-construction du projet, porte à porte
- offre locale d'électricité (prix de l'énergie réduit sur une période pour les habitants)
- possibilité de financement participatif
- possibilité d'investissement participatif

À l'issue des auditions et à partir des critères de jugement des offres définis dans le cahier des charges, un tableau de classement des offres a été établi et désigné comme lauréat l'opérateur Engie Green.

Lors de l'assemblée du 20 septembre 2023, le conseil municipal, par délibération, a désigné l'opérateur retenu, à savoir, Engie Green.

Par ailleurs, ce même jour, le conseil municipal a décidé :

- de procéder à la diffusion, auprès de l'ensemble de la population, d'une lettre d'information expliquant la volonté de la collectivité de connaître les possibilités de développement des énergies renouvelables sur son territoire (d'où la présente note d'information),
- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la société Engie Green, la promesse de bail emphytéotique ainsi que tous les documents et autorisations sous seing privés ou authentiques inhérents au projet de centrale photovoltaïque sous la condition de leur validation en amont par le conseil municipal,
- de consentir à ce que toutes les études nécessaires soient menées et le dépôt de toutes les demandes administratives nécessaires effectué.

Dans les semaines à venir, une promesse de bail sera proposée à la validation du conseil municipal avant signature. Les études devraient débuter en 2024. Le comité de suivi et les ateliers thématiques seront mis en place dans le courant de l'année 2024.

### **Pour compléter votre information, si un parc voit le jour, ses principales caractéristiques seront les suivantes :**

- > il sera de type « agrivoltaïque » afin de permettre une mixité d'usage en couplant activité agricole et production d'électricité sur une même surface.
- > afin d'atteindre cet objectif, les panneaux auront une hauteur mini égale à 1,20 mètres et une hauteur maxi égale à 4,00 mètres, la distance entre ligne de panneaux sera de 4 mètres.
- > la zone sera clôturée, un système de récupération des eaux pluviales sera mis en œuvre.
- > la surface d'implantation sera comprise entre 15 et 25 hectares maxi (seuils de rentabilité) pour une puissance nominale estimée entre 15 et 25 MWc (Méga Watt crête).
- > pour une puissance nominale de 20MWc la productivité annuelle serait de l'ordre de 27740 MWh (Méga Watt heure), ce qui permettrait d'éviter l'émission de 12000 Tonnes de CO<sub>2</sub>, d'alimenter 25000 personnes hors chauffage ou 11000 personnes chauffage inclus.



## **2) Zones d'accélération des énergies renouvelables**

la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Par ailleurs, le Gouvernement envisage de mettre en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

la commune de Balsièges souhaite proposer d'instaurer des zones d'accélération pour :

- le solaire photovoltaïque au sol, sur bâtiments et ombrières
- le solaire thermique au sol, sur bâtiments et ombrières
- la géothermie (y compris Pompes À Chaleur géothermique)
- Pompes À Chaleur aérothermique

Pour l'ensemble des énergies indiquées ci-dessus, le zonage envisagé serait calqué sur les zones du PLU définies pour les villages et hameaux de la commune. Quant aux terrains appartenant à la collectivité, ils seraient zonés pour le solaire photovoltaïque et thermique. Les cartographies de ces zonages seront mises en ligne sur le site internet de la commune de Balsièges (<https://balsieges.fr/>)

L'instauration de ces zones doit faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'est pas définie au travers de la Loi APER. Il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités, en conséquence, il est décidé que la concertation s'effectue par le biais de cette note d'information.



Si vous le souhaitez, je vous invite à nous faire part de vos observations et avis sur ces affaires par courrier postal ou par courrier électronique ( [mairie.balsieges@orange.fr](mailto:mairie.balsieges@orange.fr) ) et ce jusqu'au 07 janvier 2024.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette note d'information et reste à votre entière disposition.

Le Maire de Balsièges

Philippe MARTIN

